



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE RENAC – Ile-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 035-213502370-20261013-D2026_072-DE

Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2026

Date de convocation et affichage : le 06 octobre 2026

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
15	13	2	15

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre 2026 à 19 h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Arnaud Brindejenc, Maire de Renac. La séance a été publique.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Présents : M. Arnaud **Brindejenc**- Mme Soizic **Strouble**- M. André **Chevalier**- M. Alexandre **Moison** - Mme Gwénaëlle **Etrillard** - M. Nicolas **Renac** - M. Guillaume **Chevalier** – Mme Ludivine **Perigüé** - M. Damien **Aubry** – Mme **Ollivier** Monique - Mme Stéphanie **Thomas** – Mme

Sylvaine **Bonno** - M. **Belaud** Jean-Noël

Absents excusés : Mme **Morisseau** Sylvie - – M. Damien **Guillas**

Pouvoirs : Mme **Morisseau** à M. **Brindejenc** – M. **Guillas** à Mme **Bonno**

Secrétaire de séance : Mme Soizic **Strouble**

D2026-072 création d'une commission municipale des enfants

La commission des affaires sociales et service aux habitants propose de créer une commission consultative dédiée aux jeunes de 8 à 17 ans dont le but est d'associer la jeunesse à la vie locale. Il convient de poser les bases de cette commission.

- **Création :** L'Article L. 2143-2 du CGCT permet d'associer des habitants, des représentants d'associations ou des acteurs locaux, notamment les enfants, à la réflexion sur l'intérêt communal.
- **Objet :** Création d'une commission dédiée aux jeunes de 8 à 17 ans leur permettant de s'exprimer sur leurs attentes et de les associer aux projets de la commune.
Cette commission s'appellera **la Commission des Jeunes** et aura pour rôle d'être une instance de réflexion, de proposition et d'action sur les projets communaux relevant du cadre de vie, de l'aménagement des espaces de loisirs, des animations, du sport, des affaires scolaires, de la solidarité, de l'écologie, de la mobilité, de la citoyenneté, ...)
Elle permettra également aux jeunes d'appréhender le fonctionnement d'une collectivité locale et de découvrir le débat démocratique et l'intérêt général.
- **Composition :** La commission des Jeunes est composée d'élus municipaux de la commission des affaires sociales – service aux habitants au nombre de 6 et des jeunes de 8 à 17 ans au nombre de 15 maximum (par ordre d'inscription)
- **Rôle :** Cette commission consultative émet des avis et formule des propositions sur les projets en cours ou à venir en lien avec la jeunesse, et également tout ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble.
Cependant cette commission n'a pas de pouvoirs décisionnels qui reste l'apanage du Conseil municipal.

- **Modalités** : Cette commission est nommée sur inscription volontaire des jeunes de 8 à 17 ans. Lorsque le jeune atteint sa majorité, il doit quitter la commission.
- **Référent** : Les référents adultes sont l'adjointe aux affaires sociales et les membres de la commission.
- **Fonctionnement** : La commission se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du référent. Ses débats, demandes, analyses et préconisations feront l'objet de comptes-rendus qui seront systématiquement communiqués aux membres du Conseil municipal.

Les fonctions de membre au sein de cette instance sont exercées à titre bénévole et gratuit.

Considérant l'intérêt de donner la parole aux jeunes de 8 à 17 ans et de les impliquer directement dans la vie citoyenne de notre commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la création d'une Commission Consultative des Jeunes (CCJ) pour les jeunes âgés de 8 à 17 ans appelée **Commission des Jeunes**
2. **PRÉCISE** que cette commission est une instance consultative. Ses avis, propositions et projets seront soumis à la validation finale du Conseil Municipal.
3. **DIT** que cette commission sera présidée par Mme Strouble Soizic et animée par la commission des affaires sociales- service aux habitants.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 13 octobre 2026

Le Maire,
Arnaud Brindejone



La secrétaire de séance,
Soizic Strouble

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Soizic Strouble, is written over the text.